Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 167 de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2010², arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 1220 millions de francs est alloué afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS **101** 2 FF **2010** 4495

2010-0845 4587

Allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012. AF